Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRE1901900C**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-105** **05/02/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : modalités du déploiement du livret scolaire unique (LSU) dans les établissements de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : déploiement du livret scolaire unique (LSU) pour la session d'examen 2019.

Textes de référence :
- décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège (JO du 3 janvier 2016) ;
- arrêté du 23 mai 2016 fixant le contenu du livret scolaire pour les classes de 4e et de 3e de l'enseignement agricole.

1. CONTEXTE

Le livret scolaire unique (LSU) est un traitement automatisé de données à caractère personnel. Il a pour finalité l'enregistrement dans un livret scolaire unique tout au long de la scolarité obligatoire, des résultats des élèves, de leur parcours scolaire, de leur niveau d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des appréciations des enseignants.

Ce livret répond aux orientations de la réforme du collège engagée en 2016 par le ministère chargé de l'éducation nationale et plus largement à celles de la loi de refondation de l'école en permettant un continuum dans le suivi de l'évaluation des acquis des élèves entre le 1er et le 2nd degré, le suivi de la progression de l'élève, la restitution de l'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la prise en compte de la diversification de modalités de la notation, et des éléments du parcours scolaire des élèves.

Cette application donne la possibilité aux enseignants mais aussi aux familles et aux élèves de consulter les bilans périodiques trimestriels et les bilans de cycle, les attestations requises (attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 et 2, prévention et secours civiques de niveau1, savoir nager).

Cette application devient obligatoire pour tous les établissements accueillant des élèves en classe de quatrième et de troisième, et s'impose pour la délivrance du diplôme national du brevet (DNB) car elle rassemble les éléments indispensables de la notation.

La mise en œuvre de l'application LSU est opérationnelle depuis 2017 dans les établissements de l'éducation nationale et fait l'objet, depuis, d'un travail de collaboration entre le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin de faire converger les systèmes d'informations respectifs.

A compter de la session d'examen 2019, tous les établissements de l'enseignement agricole publics et privés, qui proposent une classe de troisième de l'enseignement agricole, auront obligation d'intégrer le bilan de fin de cycle des élèves scolarisés dans l'application LSU afin de transmettre les informations nécessaires pour la délivrance du diplôme national du brevet (DNB).

La procédure papier est abandonnée. La remontée du bilan permettra d'alimenter, à partir de l'application LSU les bases de données de CYCLADES (application qui gère le DNB) et AFFELNET LYCEE (application qui gère l'orientation et l'affectation des élèves).

Les remontées du bilan de fin de cycle doivent être réalisées pour la dernière semaine de mai 2019.

2. CALENDRIER

Le calendrier et les différentes phases du déploiement du LSU dans tous les établissements de l'enseignement agricole sont précisés en annexe de la présente note de service.

Les annexes techniques seront communiquées ultérieurement par le ministère en charge de l'éducation nationale à l'échelle des académies et seront diffusées par les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC) auprès des chefs d'établissement.

3. LES INTERLOCUTEURS

Le déploiement du LSU est réalisé en partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) organisent, dans le cadre du programme régional de formation (PRF) et avec l'appui des DRTIC, la formation régionale sur une une ou plusieurs journées (selon les besoins) à destination des chefs d'établissements, adjoints ou personnel du secrétariat pédagogique, dans le courant du 1er semestre 2019. Les intervenants de la formation sont, d'une part les DRTIC ainsi que les référents académiques identifiés.

La formation est également ouverte aux chefs d'établissement du privé (qui prendront à leur charge les frais de déplacement). Les DRTIC accompagneront les chefs des établissements de tous les établissements de l'enseignement agricole dans les procédures à suivre selon le calendrier présenté en annexe.

La cellule nationale du déploiement du LSU, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), est animée par :

Sylvie LAVOILLOTTE - sylvie.lavoillotte@agriculture.gouv.fr

Aurélia DUJARDIN-DELACOUR - aurelia.dujardin-delacour@agriculture.gouv.fr

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 : calendrier déploiement du LSU

DATE LIMITE	OPERATION	ACTEURS
Avant le 31/01/2019	Réunion de coordination **DRTIC** et référents académiques ❑ Fournir la liste des chefs d'établissements ❑ Réserver la date de formation, logistique ❑ Échanger sur les modalités de niveaux d'assistance	*Référents académiques (MEN)* et **DRTIC**
Avant 31/01/2019	❑ Création de l'hébergement pour les établissements ❑ Déclaration des établissements ❑ Profilage de l'offre de formation des établissements	*Référents académiques*
Avant le 15/02/2019	Les accès aux établissements ❑ Création, paramétrage du compte Fourniture de la Clé OTP	*Référents académiques*
Avant le 15/02/2019	❑ (Demi) Journée de formation des établissements MAA	*Référents académiques*

DATE LIMITE	OPERATIONS	ACTEURS	APPLICATIONS
Avant le 22/02	❑ Profilage des formations de son établissement	**Chef d'établissement MAA**	**SIECLE NOMENCLATURES**
Avant le 25/02	❑ Création des structures et divisions	**Chef d'établissement MAA**	**STS-WEB**
Avant le 28/02	❑ Export des nomenclatures ❑ Import des nomenclatures dans les logiciels éditeurs privés	**Chef d'établissement MAA**	**STS-WEB – FREGATA** **Logiciel éditeur privé**
Livraison de l'INE-RNIE semaine du 18/03/2019 à FREGATA			
À partir du lundi 25/03	❑ Export des élèves de FREGATA **avec INE-RNIE**	**Chef d'établissement MAA**	**FREGATA**
À partir du lundi 25/03 **À J**	❑ Import des élèves dans SIECLE BEE	**Chef d'établissement MAA**	**SIECLE BEE**
À J+1 (Si Import ELEVE OK)	❑ Export des élèves de BEE	**Chef d'établissement MAA**	**SIECLE BEE**
J+1	❑ Import ELEVE dans FREGATA	**Chef d'établissement MAA**	**FREGATA**
J+1	❑ EXPORT XML de FREGATA vers logiciel éditeur	**Chef d'établissement MAA**	**FREGATA** **Vers Logiciel éditeur**

DATE LIMITE	OPERATIONS	ACTEURS
Avril-mai **Date académique**	❑ Remontée des élèves dans AFFELNET	*Référents académiques*
Fin mai – début juin Date académique	❑ Import du bilan de fin de cycle dans LSU à partir du logiciel éditeur privé	**Chef d'établissement**
Fin mai – début juin Date académique	❑ Déversement du LSU dans AFFELNET LYCEE	**Chef d'établissement**
Début juin Date académique	❑ Déversement du LSU dans CYCLADES	**Chef d'établissement**